

Etats financiers annuels de SICAV

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Tunisie Audit & Conseil représenté par M. Lamjed BEN MBAREK.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019 (Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	1 565 754	3 979 902
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		102 144	-
b - Obligations et valeurs assimilées		1 463 610	3 979 902
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	536 915	43 983
a - Placements monétaires		207 697	-
b - Disponibilités		329 218	43 983
AC 4 - Autres actifs	4.1.5	3 124	20
a - Débiteurs divers		3 124	20
TOTAL ACTIF		2 105 793	4 023 905
<u>PASSIF</u>			
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.6	5 119	8 199
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.7	6 897	11 621
TOTAL PASSIF		12 016	19 820
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 – Capital	4.1.8	2 030 686	3 864 764
CP 2 - Sommes distribuables		63 091	139 321
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	3
b - Sommes distribuables de l'exercice		63 076	139 318
ACTIF NET		2 093 777	4 004 085
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 105 793	4 023 905

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019
 (Unité : en D.T.)

	Note	01/01/2019 Au 31/12/2019	01/01/2018 Au 31/12/2018
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	97 448	209 680
a - Dividendes			-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		97 448	209 680
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	8 276	18 230
a - Intérêts sur comptes courants		1 625	1 204
b - Revenu des autres placements monétaires		6 651	17 026
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		105 724	227 910
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.3	(21 686)	(37 140)
REVENU NET DES PLACEMENTS		84 038	190 770
CH 3 Autres charges	4.24	(8 364)	(15 049)
RESULTAT D'EXPLOITATION		75 674	175 721
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(12 598)	(36 403)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		63 076	139 318
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		12 598	36 403
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		(1 446)	(2 862)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		53 966	(8 647)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(55 155)	5 785
Frais de négociation de titres		(287)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		74 228	172 859

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019
(Unité : en D.T.)

Période du **Période du**
01/01/2019 **01/01/2018**
Au **Au**
31/12/2019 **31/12/2018**

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

a - Résultat d'exploitation	75 674	175 721
b - Variation des plus (ou moins) values portent./titres	53 966	(8 647)
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	(55 155)	5 785
d - Frais de négociation de titres	(287)	-

AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES **(67 745)** **(145 408)**

AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL **(1 916 791)** **(2 382 456)**

a- Souscriptions	2 278 516	4 022 609
- Capital	2 198 200	3 900 600
- Régularisation des sommes non distribuables	8 491	19 253
- Régularisation des sommes distribuables	71 825	102 756

b- Rachats	(4 195 307)	(6 405 065)
- Capital	(4 023 500)	(6 193 200)
- Régularisation des sommes non distribuables	(15 823)	(30 766)
- Régularisation des sommes distribuables	(155 984)	(181 099)

VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 910 308)	(2 355 005)
---------------------------------	--------------------	--------------------

AN 4 - ACTIF NET

a - En début de l'exercice	4 004 085	6 359 090
b - En fin de l'exercice	2 093 777	4 004 085

AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS

a - En début de l'exercice	38 479	61 405
b - En fin de l'exercice	20 226	38 479

VALEUR LIQUIDATIVE	103,519	104,059
---------------------------	----------------	----------------

AN 6 - TAUX DE RENDEMENT **2,96%** **3,43%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2019

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers annuels relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société Millenium Obligataire SICAV ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les Bons du Trésor à court terme, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale-intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 1 565754DT au 31Décembre2019, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
Obligations		995 000	1 035 748	49,19%
EO ATB SUB 2017 CAT A	1 500	150 000	159 324	7,57%
EO ATB SUB 2017 CAT A	500	50 000	53 079	2,52%
EO ATL 2013-1	7 500	150 000	155 662	7,39%
EO ATL 2013-1	2 500	50 000	51 888	2,46%
EO HL 2015-02 B	1 750	140 000	146 702	6,97%
EO TUNISIE LEASING 2012-2 B	4 000	80 000	83 939	3,99%
EO UBCI 2013	2 500	50 000	51 598	2,45%
EO UBCI 2013	5 000	100 000	103 196	4,90%
EO UBCI 2013	2 500	50 000	51 598	2,45%
EO UIB 2009-1	3 500	175 000	178 762	8,49%
Bons du trésor assimilables		437 988	427 862	20,32%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	370 209	17,58%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	36 727	1,74%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	20 926	0,99%
Titres OPCVM		99 902	102 144	4,85%
AL HIFADH SICAV	982	99 902	102 144	4,85%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		1 532 890	1 565 754	74,35%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>Courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	3 918 652	136 181	(74 931)	3 979 902	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	587 870			587 870	
Bons du trésor assimilables	-			-	
Titres OPCVM	99 902			99 902	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	(789 425)			(789 425)	490
Bons du trésor assimilables	(2 284 109)			(2 284 109)	(55 645)
Titres OPCVM	-			-	
* Variations des plus ou moins-values latentes			53 996	53 996	
* Variations des intérêts courus		(82 382)		(82 382)	
Soldes au 31 décembre 2019	1 532 890	53 799	(20 935)	1 565 754	(55 155)

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 536 915DT au 31 Décembre 2019, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES		201 046	207 697	9,86%
BTCT_52S-05-05-2020_7.76%	215	201 046	207 697	9,86%
DISPONIBILITES		329 218	329 218	15,63%
TOTAL GÉNÉRAL		530 264	536 915	25,50%

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 décembre 2019, le ratio susvisé s'élève à 15,63%.

4.1.4 Valeurs mobilières en portefeuille détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2019 une valeur comptable de 1 773 451 DT, soit 84,22% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Portefeuille Titres		Placements monétaires		Total	% Actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	BTCT		
ETAT	-	427 862		207 697	635 559	30,18%
ATB	212 403				212 403	10,09%
ATL	207 550				207 550	9,86%
UBCI	206 392				206 392	9,80%
HL	146 702				146 702	6,97%
UIB	178 762				178 762	8,49%
Tunisie leasing	83 939				83 939	3,99%
AL HIFADH SICAV	-		102 144		102 144	4,85%
Total	1 035 748	427 862	102 144	207 697	1 773 451	84,22%

4.1.5. Autres actifs

Ce poste présente au 31 Décembre 2019 un solde de 3 124 DT contre 20 DT au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
AUTRES DEBITEURS RAS SUR EO	3 124	20
Total des autres actifs	3 124	20

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31 Décembre 2019 un solde de 5 119 DT contre 8 199 DT au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Dépositaire	1 800	1 800
Gestionnaire	3 319	6 399
Total des opérateurs créditeurs	5 119	8 199

4.1.7. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31 Décembre 2019 un solde de 6 897 DT contre 11 621 DT au 31 Décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Impôts à payer	(129)*	30
Impôts à payer au titre de la contribution sociale de solidarité	-	200
Commissaire aux comptes	5 416	10 008
CMF (redevance & Publication)	1 570	1 331
Retenue à la source à payer	12	12
Charges à payer	28	40
Total	6 897	11 621

(*) Il s'agit d'un surplus de TCL déclaré par rapport au stock réel

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2019se détaillent ainsi :

Capital au 31 décembre 2018

Montant (en nominal)	3 847 900
Nombre de titres	38 479
Nombre d'actionnaires	433

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	2 198 200
Nombre de titres émis	21 982
Nombre d'actionnaires nouveaux	12

Rachat effectués

Montant (en nominal)	4 023 500
Nombre de titres rachetés	40 235
Nombre d'actionnaires sortant	106

Capital au 31 décembre 2019

Montant (en nominal)	2 022 600
Nombre de titres	20 226
Nombre d'actionnaires	339

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

–Capital en nominal au 31 Décembre 2019	2 022 600
–Sommes non distribuables*	(8 778)
–Sommes non distribuables des exercices antérieurs	16 864
Capital au 31 décembre 2019	2 030 686

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	53 966
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(55 155)
Frais de négociation de titres	(287)
Résultat non distribuable de l'exercice	(1 446)

Régularisation des S.N.D sur souscriptions	8 491
Régularisation des S.N.D sur rachats	(15 823)
Régularisation des S.N. D	(7 332)
Sommes non distribuables	(8 778)

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 97 448 DT contre 209 680 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	97 448	209 680
Total	97 448	209 680

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 8 276 DT contre 18 230 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Intérêts sur comptes courants	1 625	1 204
Revenus des autres placements monétaires	6 651	17 026
Total	8 276	18 230

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 21 686 DT contre 37 140 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	14 546	29 943
Rémunération du dépositaire	7 140	7 197
Total	21 686	37 140

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019 à 8 364 DT contre 15 049 DT pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 Au 31/12/2018
Redevance CMF	2 445	5 032
Rémunération commissaire aux comptes	3 188	7 987
Publicité et publications	1 466	1 305
Agios, frais bancaires et autres charges	1 053	73
Impôts et taxes	212	452
Contribution sociale de solidarité	-	200
Total	8 364	15 049

5. REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 dinars ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

6. DONNES PAR ACTIONS ET RATIOS PERTINENTS

Données par action	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	5,227	5,923	5,401	5,565	6,149
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	(0,387)	(0,251)	0,000
Charges de gestion des placements	(1,072)	(0,965)	(0,599)	(0,829)	(0,882)
Revenus nets des placements	4,155	4,958	4,416	4,485	5,267
Autres charges	(0,414)	(0,391)	(1,020)	(0,178)	(0,208)
Résultat d'exploitation (1)	3,741	4,567	3,396	4,307	5,059
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,623)	(0,946)	(0,345)	(0,470)	(0,863)
Sommes distribuables de l'exercice	3,118	3,621	3,050	3,837	4,196

Variation des plus (ou moins) values potentielles / titres	2,670	(0,225)	0,042	0,180	(0,258)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(2,727)	0,150	(0,433)	(0,351)	(0,269)
Frais de négociation de titres	(0,014)	0,000	(0,017)	(0,004)	(0,021)
Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation (2)	(0,071)	(0,075)	(0,408)	(0,175)	(0,548)
Résultat net de l'exercice (1+2)	3,670	4,492	2,987	4,132	4,511
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,071)	(0,075)	(0,408)	(0,175)	(0,548)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,033)	0,004	0,093	0,014	0,106
Somme non distribuable de l'exercice	(0,038)	(0,071)	(0,315)	(0,161)	(0,442)
Distribution de dividendes	3,620	3,051	3,837	4,196	3,676
Valeur liquidative	103,519	104,059	103,560	104,662	105,182

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,71%	0,74%	0,55%	0,70%	0,70%
Autres charges/ Actif net moyen	0,27%	0,30%	0,93%	0,15%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	2,48%	3,48%	3,11%	3,65%	4,00%
Actif net moyen	3 048 931	5 045 574	6 709 280	11 757 826	15 874 039

7. NOTES AUX EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Suite à la survenance des événements exceptionnels liés à la propagation de la pandémie de COVID-19, il est important d'attirer l'attention sur les points suivants :

- **Continuité de l'exploitation** :

A l'issue des événements exceptionnels cités ci-dessus, l'exploitation de Millenium Obligataire SICAV s'est poursuivie normalement jusqu'à la date d'arrêté des états financiers par le Conseil d'Administration, que ce soit, au niveau de la gestion du portefeuille titres de la société (achats et ventes en bourse et placements), au niveau de la gestion des souscriptions et rachats ou au niveau de la tenue de la comptabilité et de la production de la valeur liquidative de manière régulière.

- **Variation de la valorisation des emprunts obligataires, BTA et titres à revenu fixe** :

L'estimation de l'impact des événements en cours sur les emprunts obligataires et BTA ne peut être mesuré de manière fiable à la date d'élaboration des états financiers.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2020.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **Millenium Obligataire SICAV** », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2.093.777** Dinars pour un capital de **2.030.686** Dinars et une valeur liquidative égale à **103,519** Dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

1. Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
2. Nous attirons l'attention sur la note 7 des états financiers relative aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2019 et liés à la propagation de la pandémie de COVID-19 courant 2020. Cette note décrit l'impact de ces événements exceptionnels sur l'activité de la société à la date d'arrêt des états financiers par le Conseil d'Administration du 16 mars 2020.

Ces événements risqueront d'avoir une répercussion sur l'activité de la société. Cependant, l'impact qu'auraient ces éléments sur les performances de la société ne peut être estimé de façon fiable à la date de ce rapport.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Conformité des ratios prudentiels

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimé, nous faisons signaler que :

- Les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 31 Décembre 2019 à **2.105.794** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **1.773.450** dinars, soit 84.22 % de valeurs mobilières et de **329.218** dinars soit 15,63 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.

Tunis, le 13 mai 2020

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

En application des articles 200 nouveau et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019 :

La convention de gestion conclue le 28 Juin 2001 avec la Compagnie Gestion et Finance « C.G.F », pour une période égale à une année renouvelable par tacite reconduction a fait l'objet d'un avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 Juin 2013, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019 et elle prévoit le paiement : - D'une commission de gestion, au titre du service de gestion administrative et comptable ainsi que de gestion du portefeuille, hors taxes, égale à 0,5% de l'actif net de Millenium Obligataire SICAV, payable trimestriellement et à terme échu. Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à 14.546 dinars T.T.C. Le compte gestionnaire présente au 31 Décembre 2019 un solde créditeur de 3.319 dinars

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « Millenium Obligataire SICAV » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2019, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 13 mai 2020
Le Commissaire aux Comptes :
TUNISIE AUDIT & CONSEIL
Lamjed BEN MBAREK